

Communauté de Communes
d'Avranches

Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat
Février 2009-février 2012

Des **aides**
exceptionnelles
pour l'**amélioration**
de votre **logement**

Téléphone : 02/33/89/67/00
<http://www.cc-avranches.fr/habitat>

PROPRIETAIRES BAILLEURS

Sous réserve de pratiquer un loyer maîtrisé

Pour quels travaux ?

Economie d'énergie, insalubrité, adaptation du logement à la mobilité réduite, ... (voir liste jointe)

Bâtiments concernés

Logements occupés, logements vacants, bâtiments transformés en bâtiments locatifs (sous conditions)

Autres conditions

Loyer maîtrisé, classe énergétique « E » après travaux (évaluation énergétique prise en charge par la Communauté de Communes d'Avranches)

Subventions (par logement)

ANAH

Les aides de l'Anah sont accordées aux travaux répondant à des situations ayant été préalablement diagnostiquées (diagnostics pris en charge par la Communauté de Communes d'Avranches).

Le plafond de travaux subventionnables est de 1000€/m² pour **les projets de travaux lourds**, avec un taux de subvention maximal de 35 %.

Pour tous **les autres projets de travaux** (sécurité, autonomie, transformation d'usage, dégradation), le plafond est de 500 HT par m², avec des taux de subvention variant de 25 % à 35 %.

Communauté de Communes d'Avranches

Le bailleur s'engage à pratiquer un loyer :

- Intermédiaire : subvention complémentaire de 5% + prime sortie de vacance de 500€
- Social : subvention complémentaire de 10% + prime sortie de vacance de 750€
- Très social : subvention complémentaire de 15% + prime sortie de vacance de 1500€

Financements complémentaires : crédit d'impôt, défiscalisation, éco prêt à taux zéro, ...

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

Février 2009-février 2012

La Communauté de Communes d'Avranches a mandaté deux prestataires pour assister les propriétaires sur les plans administratif, technique, social et financier.



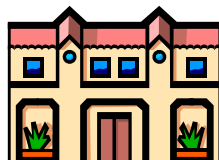
Il s'agit de l'ARIM (V. Goffinet) pour la mission principale et des 7 Vents du Cotentin (P. Capomaccio) pour le volet économie d'énergie.

Depuis le 1er janvier 2011, le nouveau régime propriétaires bailleurs privilégie les projets de travaux lourds. Dans tous les cas, seuls les travaux visant à répondre à des situations qui auront été **diagnostiquées** pourront être subventionnés.

Ces diagnostics sont réalisés par l'ARIM et les 7 Vents du Cotentin.

Pour les propriétaires intéressés : la démarche à suivre

- 1 – Contact avec V. Goffinet (guichet unique) : permanence, téléphone, ...
- 2 – Visite du logement pour établir les diagnostics et vérifier l'éligibilité des travaux
- 3 – Etablissement de devis pour les travaux par les propriétaires
- 4 – Montage et dépôt de la demande de subvention auprès de tous les financeurs (ARIM)
- 5 – Travaux
ⓘ Ils ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande auprès de l'ANAH
- 6 – Evaluation énergétique après travaux
- 7 – Versement de l'aide



A savoir

Les prestations de l'ARIM et des 7 Vents du Cotentin sont payées par la CCA

Vos contacts :



P. Capomaccio



A. Sachot

Permanences OPAH

Chaque mardi, de 14 heures à 17 heures

Communauté de Communes
d'Avranches

1 rue Général Ruel
50300 Avranches

Téléphone : 02/33/89/67/00

<http://www.cc-avranches.fr/habitat>